

**CONSEIL MUNICIPAL DE LUCY SUR CURE du 15 FEVRIER 2024**

Le 05 février 2024

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le douze février deux mille vingt-quatre

Le Maire,  
Frédéric MOISELET

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 / Approbation du compte-rendu du 07 décembre 2023
- 2 / Proposition de gel des loyers communaux
- 3 / Changement d'acquéreur maison route de Bessy
- 4 / Proposition d'acquisition de deux terrains
- 5 / Modification du plan de financement de l'aire de jeux
- 6 / Validation des attributions de compensation de la CLECT
- 7 / SDEY : maintenance préventive de l'éclairage public
- 8 / Restauration du calvaire d'Essert
- 9 / Bilan financier 2023 : 1<sup>ère</sup> ébauche
- 10 / Prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT
- 11 / Etude permis de construire Essert
- 12 / Questions diverses

**Nombre de membres en exercice: 9****Présents : 9****Votants: 9**

Le 15 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de LUCY SUR CURE s'est réuni en salle du Conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric MOISELET, Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal, organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 février 2024 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** Frédéric MOISELET, Guy DEFRANCE, Mickaël BOURGEOIS, Marie-Claude MARX, Christian MADON, Alain BAUDOIN, Agnès TUPINIER, Christelle DEIGNEAU, Annick MARCEAU

Monsieur Guy DEFRANCE a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

**Le quorum est atteint. Le Maire peut donc ouvrir la séance.****1 / Approbation du compte-rendu du 07 décembre 2023****2 / Proposition de gel des loyers communaux ( DE 2024 001)**

Le Maire propose au Conseil municipal de geler les loyers communaux en raison de l'inflation qui impacte le pouvoir d'achat des ménages.

Après discussion, considérant que seul le logement situé à l'ancienne gare de Lucy sur Cure est sous équipée en matière d'électroménager et moins bien isolé que les deux autres logements communaux, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de geler le montant du loyer de l'ancienne gare à 486.44 €.

Les deux autres loyers subiront la hausse annuelle suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE mentionné dans le bail.

### **3 / Changement d'acquéreurs maison route de Bessy ( DE 2024 002)**

Le Maire informe les élus du refus d'obtention du prêt de l'acquéreur de la maison route de Bessy cadastrée ZM 114. Ce point avait été acté en Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Une autre offre avait été reçue en mairie : celle de Monsieur GRAILLOT Jean-Philippe et Madame JUVANTENY DURAND Lydia d'un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de Monsieur GRAILLOT Jean-Philippe et Madame JUVANTENY DURAND Lydia pour un montant de 50 000 € et charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **4 / Proposition d'acquisition de deux terrains ( DE 2024 003)**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité d'acquérir deux parcelles de bois situées sur la commune suite à la succession Erhingard pour un montant de 600 €.

ZM 61 pour une surface 2 488 m<sup>2</sup> située Envers du Petit Val

ZO 13 pour une surface 3 569 m<sup>2</sup> située Sous les Envers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition des deux parcelles de bois susmentionnées et charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **5 / Modification du plan de financement de l'aire de jeux ( DE 2024 004)**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention de l'aire de jeux par la commission Finances de la 3CVT concernant l'attribution d'un fonds de concours, il convient de modifier le plan de financement pré-établi. En effet, le fonds de concours s'élèvera à 10% du montant HT du projet.

Aussi, le Maire propose de au Conseil municipal, de valider le tableau de financement suivant :

| <b>Dépenses</b> |                  | <b>Recettes</b>                  |                  |          |
|-----------------|------------------|----------------------------------|------------------|----------|
| Montant HT      | 16 312.49        | Préfecture de l'Yonne            |                  |          |
|                 |                  | DETR                             | 30%              | 4 894    |
|                 |                  | Conseil Départemental de l'Yonne |                  |          |
|                 |                  | Villages de l'Yonne              | 29.82%           | 4 865    |
|                 |                  | 3 CVT                            |                  |          |
|                 |                  | Fonds de concours                | 10%              | 1646     |
|                 |                  | Commune de Lucy s/Cure           |                  |          |
|                 |                  | Fonds propres                    | 30.18%           | 4 907.49 |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>16 312.49</b> | <b>TOTAL HT</b>                  | <b>16 312.49</b> |          |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le plan de financement présenté et charge le Maire du suivi de ce dossier.

### **6 / Validation des attribution de compensation de la CLECT ( DE 2024 005)**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération et notamment la revalorisation des 4 communes sus-mentionnées ;

Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### **7 / SDEY Maintenance préventive de l'éclairage public ( DE 2024 006)**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Lucy sur Cure a décidé par délibération en date du 19 octobre 2023 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(règlement financier en date du 19 décembre 2022)

Le Maire propose pour la commune de Lucy sur Cure (43 points lumineux) un coût par point lumineux :

| Nombre de visites             | Coût par points lumineux (hors LED) | Coût par point lumineux LED |
|-------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 1                             | 3€                                  | 3€                          |
| 3                             | 15€                                 | 5€                          |
| 4                             | 16€                                 | 6€                          |
| + 10 € par armoire/par visite |                                     |                             |
| Nettoyage                     | 15€                                 | 15€                         |

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau)  
 Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'option d'une visite annuelle.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

#### **8 / Restauration du calvaire d'Essert**

Un devis de restauration du calvaire situé à Essert d'un montant HT 1 313.00 € est présenté au Conseil municipal.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, de demander une aide financière à la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs dans le cadre du fonds de concours, à hauteur de 30 %.

#### **9 / Bilan financier : 1ère ébauche**

Le Maire donne un premier bilan financier. Il apparaît un excédent de fonctionnement d'environ 45000 € et un excédent d'investissement d'environ 5000 €.

#### **10 / Prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT**

Le Maire présente la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire versée aux fonctionnaires territoriaux d'un montant de 800 € maximum pour un agent à temps complet ne dépassant pas 23 700 € de rémunération brute annuelle sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer la somme de 600 € pour l'agent à temps complet et 291.42 € pour l'agent à 17/35.

#### **11 / Etude permis de construire Essert**

Le Maire présente un permis de construire déposé en mairie concernant la construction d'un hangar au Chapoutins avec pose de panneaux photovoltaïques.

Après discussion, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de suivre l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours lors de la prise de décision.

---

#### **Communication des Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.**

-acquisition d'une bétonnière d'un montant HT 998.75 €

-travaux sur le réseau d'eau de l'impasse du Fourneau pour mettre les compteurs d'eau en extérieur. Facture HTUBE d'un montant 1 579.89 € HT.

- étude de faisabilité pour un projet de création de la mairie accessible au PMR (devis HT 3500 €) : demander plusieurs devis.

---

### 9 / Questions diverses

- Mickaël Bourgeois fait part du coût de réparation du radar pédagogique, soit 2500 €. Après discussion, il est décidé de demander un autre devis.
- Le Maire va commander des sacs ramasse-crottes.
- Il est décidé de recruter un 2ème agent technique pour la haute saison.
- Le défibrillateur sera enregistré dans l'application stayalive.
- Les numéros d'urgence doivent être indiqués sur panneau poket
- Le remboursement du paiement des travaux d'électricité effectués en 2015 par l'association Les Amis de l'Eglise (montant de la TVA) sera réalisé sur le budget 2024.
- Une offre d'emploi pour un poste d'agent de ménage sera diffusée prochainement.
- Les élus envisagent d'équiper le foyer communal d'un lave-vaisselle et d'une cuisinière professionnelle.
- Alain Baudouin remarque qu'il existe souvent une différence entre les analyses d'eau réalisées par CARSO et l'interprétation de l'ARS.
- Le marquage de stationnement du bus scolaire à Essert sera demandé au service du Département.
- La matérialisation de places de parking sur la commune est sollicitée.

La séance est levée à 21h40

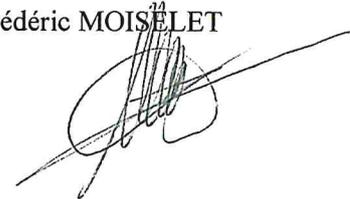
Le secrétaire de séance

Guy DEFRANCE



Le Maire,

Frédéric MOISELET



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le panneau d'affichage le 21 février 2024.

| NUMERO      | OBJET   |
|-------------|---|
| DE_2024_001 | Proposition de gel des loyers communaux                 |
| DE_2024_002 | Changement d'acquéreurs maison route de Bessy           |
| DE_2024_003 | Proposition d'acquisition de deux terrains              |
| DE_2024_004 | Modification du plan de financement de l'aire de jeux   |
| DE_2024_005 | Validation des attributions de compensation de la CLECT |
| DE_2024_006 | SDEY Maintenance préventive de l'éclairage public       |
| DE_2024_007 | Restauration du calvaire situé à Essert                 |